



Procuration

pour le paiement de prestations
sur le compte d'un tiers autre que
votre conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ N° de Sécurité sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Lieu de naissance : _____

DONNE, PAR LA PRÉSENTE, POUVOIR À :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Lien parental : oui non

DE PERCEVOIR, POUR MOI ET EN MON NOM, SUR SON COMPTE BANCAIRE OU POSTAL :

un versement ponctuel. Précisez le(s) versement(s) concerné(s) (soins/arrêt du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx) :

mes paiements pour une durée de 6 mois

Joindre : • le RIB et la copie de la pièce d'identité recto et verso de cette personne ;
• une copie de votre pièce d'identité recto/verso.

Fait à _____ le _____

Signature de l'assuré(e),

Signature du mandant :

(précédée de « Bon pour acceptation »)

(*) « Les informations recueillies sont traitées par l'Assurance Maladie et ses agents dûment habilités, uniquement dans le cadre du document « procuration / mandat pour démarches administratives », et pour la durée mentionnée. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou au DPO (Délégué à la Protection des Données) : CPAM de Côte d'Or - CS 34548 - 21045 Dijon Cedex, sinon via la messagerie de votre compte ameli ou en écrivant à l'adresse mail suivante dpo.cpam-dijon@assurance-maladie.fr. En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil). »

Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.